



Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) (Siren : 254800022)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Mende
Arrondissement	Mende
Département	Lozère
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	25/02/1950
Date d'effet	25/02/1950

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jacques BLANC

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	12, Boulevard Henri Bourrillon
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	48000 MENDE
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	86 066
Densité moyenne	15,88

## Périmètres

Nombre total de membres : 164

- Dont 152 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
48	Albaret-le-Comtal (214800013)	179
48	Albaret-Sainte-Marie (214800021)	592
48	Allenc (214800039)	246
48	Altier (214800047)	213
48	Antrenas (214800054)	339
48	Arzenc-d'Apcher (214800070)	50
48	Arzenc-de-Randon (214800088)	208
48	Auroux (214800104)	393
48	Badaroux (214800138)	1 010
48	Balsièges (214800161)	568
48	Banassac-Canilhac (200054484)	1 077
48	Barjac (214800187)	768
48	Barre-des-Cévennes (214800195)	209
48	Bassurels (214800203)	61
48	Bédouès-Cocurès (200057560)	485
48	Bel-Air-Val-d'Ance (200083343)	533
48	Blavignac (214800260)	259
48	Bourgs sur Colagne (200058501)	2 186
48	Brenoux (214800302)	391
48	Brion (214800310)	80
48	Cans et Cévennes (200056851)	295
48	Cassagnas (214800369)	125
48	Chadenet (214800377)	111
48	Chanac (214800393)	1 487
48	Chastanier (214800419)	78
48	Chastel-Nouvel (214800427)	915
48	Châteauneuf-de-Randon (214800435)	558
48	Chauchailles (214800443)	92
48	Chaudeyrac (214800450)	316
48	Chaulhac (214800468)	71
48	Cheylard-l'Évêque (214800484)	67
48	Cubières (214800534)	186
48	Cubiérettes (214800542)	54
48	Cultures (214800559)	169
48	Esclanèdes (214800567)	401
48	Florac Trois Rivières (200056927)	2 117
48	Fontans (214800633)	222
48	Fournels (214800641)	375
48	Fraissinet-de-Fourques (214800658)	79

48	Gabriac (214800674)	103
48	Gabrias (214800682)	157
48	Gatuzières (214800690)	56
48	Gorges du Tarn Causses (200063147)	984
48	Grandrieu (214800708)	760
48	Grandvals (214800716)	73
48	Grèzes (214800724)	230
48	Hures-la-Parade (214800740)	261
48	Ispagnac (214800757)	910
48	Julianges (214800773)	55
48	La Bastide-Puylaurent (214800211)	160
48	La Canourgue (214800344)	2 256
48	Lachamp-Ribennes (200083335)	354
48	La Fage-Montivernoux (214800583)	160
48	La Fage-Saint-Julien (214800591)	309
48	Lajo (214800799)	109
48	La Malène (214800880)	142
48	Langogne (214800807)	3 085
48	Lanuéjols (214800815)	333
48	La Panouse (214801086)	79
48	La Tieule (214801912)	94
48	Laubert (214800823)	101
48	Laval-du-Tarn (214800856)	100
48	Le Born (214800294)	147
48	Le Buisson (214800328)	230
48	Le Collet-de-Dèze (214800518)	796
48	Le Malzieu-Forain (214800898)	487
48	Le Malzieu-Ville (214800906)	745
48	Le Pompidou (214801151)	167
48	Le Rozier (214801318)	138
48	Les Bessons (214800252)	468
48	Les Bondons (214800286)	145
48	Les Hermaux (214800732)	101
48	Les Laubies (214800831)	163
48	Les Monts-Verts (214800120)	365
48	Les Salces (214801870)	98
48	Les Salelles (214801854)	170
48	Luc (214800864)	221
48	Marchastel (214800914)	63
48	Marvejols (214800922)	4 963
48	Mas-Saint-Chély (214801417)	118
48	Massegros Causses Gorges (200072619)	1 018
48	Mende (214800955)	12 967
48	Meyrueis (214800963)	963
48	Moissac-Vallée-Française (214800971)	227
48	Molezon (214800989)	97
48	Montbel (214801003)	117
48	Mont Lozère et Goulet (200062545)	1 089

48	Montrodat (214801037)	1 315
48	Monts-de-Randon (200085223)	1 321
48	Nasbinals (214801045)	557
48	Naussac-Fontanes (200054534)	374
48	Noalhac (214801060)	99
48	Palhers (214801078)	189
48	Paulhac-en-Margeride (214801102)	105
48	Pelouse (214801110)	242
48	Peyre en Aubrac (200064731)	2 368
48	Pied-de-Borne (214800153)	192
48	Pierrefiche (214801128)	168
48	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère (200057594)	608
48	Pourcharesses (214801177)	122
48	Prévenchères (214801193)	267
48	Prinsuéjols-Malbouzon (200064186)	290
48	Prunières (214801219)	273
48	Recoules-d'Aubrac (214801235)	192
48	Recoules-de-Fumas (214801243)	103
48	Rimeize (214801284)	606
48	Rocles (214801292)	239
48	Rousses (214801300)	119
48	Saint-Alban-sur-Limagnole (214801326)	1 380
48	Saint-André-Capcèze (214801359)	183
48	Saint-André-de-Lancize (214801367)	136
48	Saint-Bauzile (214801375)	646
48	Saint-Bonnet-de-Chirac (214801383)	69
48	Saint Bonnet-Laval (200064673)	255
48	Saint-Chély-d'Apcher (214801409)	4 746
48	Saint-Denis-en-Margeride (214801458)	178
48	Sainte-Croix-Vallée-Française (214801441)	283
48	Sainte-Eulalie (214801490)	39
48	Sainte-Hélène (214801573)	105
48	Saint-Étienne-du-Valdonnez (214801474)	687
48	Saint-Étienne-Vallée-Française (214801482)	541
48	Saint-Flour-de-Mercoire (214801508)	199
48	Saint-Frézal-d'Albuges (214801516)	72
48	Saint-Gal (214801532)	92
48	Saint-Germain-de-Calberte (214801557)	454
48	Saint-Germain-du-Teil (214801565)	901
48	Saint-Hilaire-de-Lavit (214801581)	117
48	Saint-Jean-la-Fouillouse (214801607)	165
48	Saint-Juéry (214801615)	69
48	Saint-Julien-des-Points (214801631)	110
48	Saint-Laurent-de-Muret (214801656)	195
48	Saint-Laurent-de-Veyrès (214801672)	38
48	Saint-Léger-de-Peyre (214801680)	192
48	Saint-Léger-du-Malzieu (214801698)	219
48	Saint-Martin-de-Boubaux (214801706)	189

48	Saint-Martin-de-Lansuscle (214801714)	193
48	Saint-Michel-de-Dèze (214801730)	246
48	Saint-Paul-le-Froid (214801748)	143
48	Saint-Pierre-de-Nogaret (214801755)	185
48	Saint-Pierre-des-Tripiers (214801763)	92
48	Saint-Pierre-le-Vieux (214801771)	327
48	Saint-Privat-de-Vallongue (214801789)	233
48	Saint-Privat-du-Fau (214801797)	126
48	Saint-Saturnin (214801813)	66
48	Saint-Sauveur-de-Ginestoux (214801821)	59
48	Serverette (214801888)	262
48	Termes (214801904)	218
48	Trélans (214801920)	94
48	Vebron (214801938)	205
48	Ventalon en Cévennes (200058410)	243
48	Vialas (214801946)	480
48	Villefort (214801987)	560

- Dont 12 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
48	CC Aubrac Lot Causses Tarn (200069268)	CC
48	CC Coeur de Lozère (244800405)	CC
48	CC des Cévennes au Mont Lozère (200069136)	CC
48	CC des Hautes Terres de l'Aubrac (200069144)	CC
48	CC du Gévaudan (244800470)	CC
48	CC Gorges Causses Cévennes (200069151)	CC
48	CC Mont Lozère (200069128)	CC
48	CC Randon - Margeride (200069102)	CC
48	SI Aubrac-Colagne (254800758)	SIVOM
48	SICTOM des bassins du Haut-Tarn (254800345)	SM fermé
48	SICTOM des Hauts plateaux (254300718)	SM fermé
48	SM La Montagne (244800256)	SM fermé

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 7

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</p> <p><i>Le Syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'énergies, de participer à la maîtrise de la demande en énergie, ainsi que la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, dans les domaines indiqués ci-après. Il est habilité à se voir confier par convention toute étude et la réalisation de prestations et de travaux ainsi que toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme que ce soit, concourant, dans ses domaines de compétence au développement, à la gestion ou à l'optimisation des réseaux et équipements collectifs dans le cadre géographique du département de la Lozère et des communes et EPCI limitrophes. Il peut également mettre ses services, en tout ou partie, à disposition de ses membres.</i></p> <p>3-1 Énergie 3-1-1 Électricité Ces compétences du Syndicat</p>

sont exercées de manière obligatoire au lieu et place de l'ensemble des communes membres. Elles portent notamment sur : l'organisation du service public de distribution d'électricité et, en particulier, la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de la gestion de ce service ; l'exercice du contrôle communal de la distribution d'énergie électrique prévu par les articles 16 de la loi du 15 juin 1906 modifiée et 7 du décret du 17 octobre 1907 modifié ; la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les installations individuelles de production d'électricité non raccordées au réseau selon la répartition précisée au cahier des charges de concession ; la représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ; l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

3-1-2 Gaz Ces compétences du Syndicat sont exercées de manière obligatoire au lieu et place de l'ensemble des communes membres. Elles portent notamment sur : l'organisation du service public de distribution de gaz et, en particulier, la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de la gestion de ce service ; l'exercice du contrôle de distribution de gaz prévu par l'article premier de la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ; le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution de gaz ; la représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

3-1-3 Éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergie

3-1-3-1 Compétence optionnelle Le Syndicat est compétent, à titre optionnel, au lieu et place de ses membres qui ont délibéré en ce sens pour établir et exploiter tout ou partie des équipements et réseaux publics ou collectifs d'éclairage public, de signalisation lumineuse ou de distribution d'énergie concourant à la maîtrise de la demande en énergie.

3-1-3-2 Études, prestations et travaux Le Syndicat a également vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant au développement, à la gestion ou à l'optimisation des équipements et réseaux publics ou collectifs d'éclairage public, de signalisation lumineuse ou de distribution d'énergie concourant à la maîtrise de la demande en énergie.

3-1-4 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques Le Syndicat est compétent, à titre obligatoire, au lieu et place de ses membres pour établir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques intégrées dans un réseau public.

3-1-5 Production d'énergies

3-1-5-1 Compétence optionnelle Le Syndicat est compétent, à titre optionnel, au lieu et place de ses membres qui ont délibéré en ce sens pour établir et/ou exploiter tout équipement de production et distribution d'énergies renouvelables, de chaleur et de froid.

3-1-5-2 Études, prestations et travaux Le Syndicat a également vocation à réaliser pour son propre compte ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant au développement, à la gestion ou à l'optimisation de ces équipements et réseaux.

## Environnement et cadre de vie

### - Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

3-3-1 Compétence optionnelle

3-3-1-1 Distribution de l'eau potable Le Syndicat est compétent à titre optionnel, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres qui ont délibéré en ce sens pour assurer tout ou partie des services suivants : la production d'eau destinée à la consommation humaine ; le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

### - Assainissement collectif

3-3-1-2 Assainissement collectif Le Syndicat est compétent à titre optionnel, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres qui ont délibéré en ce sens et lui ont transféré la compétence de distribution de l'eau potable dans les conditions prévues à l'article 2-3-1-1 ci-dessus, pour assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

### - Assainissement non collectif

3-3-1-3 Assainissement non collectif Le Syndicat est compétent à titre optionnel, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres qui ont délibéré en ce sens et lui ont transféré la compétence de distribution de l'eau potable dans les conditions prévues à l'article 2-3-1-1 ci-dessus, pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

### - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

3-2 Élimination des déchets des ménages et déchets assimilés Le Syndicat exerce, en cohérence avec la mise en œuvre du plan local de prévention et de gestion des déchets, les activités suivantes :

3-2-1 Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés Le Syndicat est compétent à titre obligatoire, au lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres exerçant cette compétence, pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que les opérations de transport et de valorisation qui s'y rapportent. A ce titre, il assure notamment l'exploitation du

centre départemental de traitement des déchets ménagers. Cette compétence s'étend à la réalisation des installations et équipements de regroupement des déchets traités par le Syndicat (centres de transfert, déchetteries et colonnes de collecte sélective). 3-2-2 Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés Le Syndicat a vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant à la collecte des déchets dès lors qu'il en assure le traitement.

#### Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

*Le Syndicat est compétent pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements collectifs comprenant les remontées mécaniques et le parc immobilier, propriété du Syndicat, de la station du Bleymard Mont-Lozère.*

#### Aménagement de l'espace

- Etudes et programmation

*Le Syndicat a vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux se rapportant à l'exercice de ces mêmes compétences par les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres ne les lui ayant pas transférées mais qui ont délibéré en ce sens. Il a également vocation à réaliser ou à se voir confier toutes études, prestations et travaux liés aux équipements et réseaux publics et privés d'eau et d'assainissement pour toutes personnes physiques ou morales.*

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)